

capital, elles n'en reçoivent plus rien. C'est donc l'une des bases les plus injustes que l'on aurait pu choisir pour calculer la péréquation.

Si le gouvernement entendait tenir compte des revenus des provinces, et non seulement des trois champs d'imposition en fonction desquels il s'est engagé à calculer la péréquation, il aurait dû considérer tous les revenus. Il aurait dû tenir compte de profits de la vente des spiritueux, des taxes de vente, des droits perçus sur les permis de conduire des véhicules à moteur et de toutes les autres sources de revenus; ainsi le critère concernant la situation financière d'une province aurait été beaucoup plus équitable que celui qui ne tient compte que des ressources naturelles.

Il y a deux autres erreurs dans cette méthode qui consiste à ne tenir compte que des revenus des ressources naturelles. La première, c'est que ces revenus ne sont pas toujours renouvelables. Ce n'est que trop vrai dans le cas des minéraux et du pétrole. La province vend quelques-uns de ses biens-capitaux une fois que les minéraux ou le pétrole et le gaz sont extraits du sol. Il s'agit là d'une richesse dont la province se prive. Elle vend une partie de ses biens-capitaux et ces capitaux, en vertu de la nouvelle formule, seront considérés comme des revenus courants.

Je vois une autre erreur grave dans la méthode qui fonde les paiements de péréquation sur les revenus des ressources naturelles; le gouvernement n'a pas songé que ces revenus sont assurés par suite de dépenses considérables de la part des provinces. Cela est vrai de certaines provinces, comme la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique a d'immenses forêts, mais elle doit construire des voies d'accès, diriger des programmes de reboisement et, par-dessus tout, se charger de programmes visant la prévention des incendies et la lutte contre ceux-ci. Puisque le ministre des Finances a le sentiment qu'il doit réellement inclure le revenu des ressources, qu'il tienne compte, au moins du revenu net au lieu du revenu brut. Que le gouvernement fédéral, en calculant ces paiements de péréquation, comprenne tous les revenus des ressources, me semble grossièrement injuste à l'égard de certaines provinces qui sont ainsi ostracisées, en particulier, les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta et de Saskatchewan.

Il y a une autre modification de la formule que le ministre n'a jamais clairement expliquée selon moi. Pourquoi le dégrèvement additionnel sur l'impôt des biens transmis par décès n'a-t-il pas été compris dans la formule visant les péréquations? Lors de la deuxième lecture, le ministre a déclaré lorsque je lui

ai posé la question: cela fait partie du problème qui se pose lorsqu'on essaie d'établir une formule à la fin de la journée aux dernières heures d'une conférence fédérale-provinciale. Il m'est difficile d'accepter cette explication, parce que le dégrèvement de l'impôt sur les biens transmis par décès est déjà compris dans le calcul des paiements de péréquation.

La formule antérieure à l'amendement ayant été adoptée, 18, 9 et 50, nous avons actuellement 18 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 9 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés et 50 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès. Le gouvernement fédéral n'avait qu'à prélever cette proportion de 50 à 75 p. 100, les provinces ayant droit à un dégrèvement de 75 p. 100. Le gouvernement aurait ensuite tenu compte de ces deux facteurs dans l'établissement des versements de péréquation. Il est étonnant de constater que, aux termes de la présente formule, les deux tiers du dégrèvement sont inclus aux fins de la péréquation, l'autre tiers en étant exclu. Cette solution est illogique. Il ne s'agit pas de mesures qu'on a prises aux dernières heures de la conférence, faute de savoir que faire.

Le ministre nous assure que toutes les provinces reçoivent un peu plus d'argent. La chose est évidente, car le gouvernement n'aurait pas osé présenter une formule selon laquelle les provinces n'auraient pas amélioré leur sort. Comme je le disais l'autre jour, toutes les provinces sont égales, mais certaines sont plus égales que d'autres. En excluant de la caisse de péréquation le dégrèvement supplémentaire de 25 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès, les provinces reçoivent \$32,170,000 de plus. Mais à elles seules, les provinces d'Ontario et de Québec en touchent plus de 22 millions au cours de l'année financière en cours. Au cours de la prochaine année financière, les provinces obtiendront \$33,779,000 de plus, et les provinces d'Ontario et de Québec en recevront 23 millions. Et au cours de la dernière année de l'entente, les provinces obtiendront \$35,408,000 de plus, dont les provinces d'Ontario et de Québec touchent 25 millions. Il n'est plus du tout question de péréquation pour ce qui est de répartir les bénéfices de ce dégrèvement supplémentaire de 25 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Cela m'incommode d'entendre les ministres reprendre leurs propres partisans ou les membres de l'opposition, sous prétexte que le gouvernement préconise la péréquation et que c'est le point saillant du programme du parti libéral et son principal article de foi, alors qu'on nous demande d'approuver une formule régressive en ce qui concerne la péréquation.